

Étape 3-1 Détermination de la solution

(1) But de la présente étape

Le but de la présente étape est que les membres GGF s'efforcent de trouver par eux-mêmes le moyen par lequel ils apportent la solution au problème.

Il ne faudra pas se limiter à identifier les problèmes, mais il faudra aussi, rechercher la résolution des problèmes et cela sans complaisance. Sinon, on tombera dans un cercle vicieux de recours permanent à l'appui extérieur et cela empêchera sans doute le développement de la prise d'initiative et de l'autonomie dans le sens propre au terme.

L'objectif final est que les membres GGF prennent conscience en réfléchissant eux-mêmes aux solutions afin de résoudre leurs problèmes eux-mêmes.

(2) Déroulement

Sous-étape 3-1-1 Proposition des solutions par membres GGF

Suite à l'analyse des problèmes, on réfléchit comment résoudre les problèmes posés.

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous avec le déroulement suivant.

➤ Définition du but principal

En utilisant l'arbre des problèmes, on imagine la situation où le problème principal est résolu et le met par écrit. Par exemple, lorsqu'on dit que "les ressources forestières dévastées" est le problème principal, l'image de la situation après résolution est "les ressources forestières devenues abondantes".

➤ Etablissement de l'arbre des buts

Sur l'arbre des problèmes, il y a des problèmes secondaires placés juste au-dessous du problème principal. Il faut tout simplement changer ces problèmes en éléments affirmatifs comme décrit ci-dessus et placera les éléments ainsi changés sur le but principal. L'idée négative étant exprimée pour le cas des problèmes, en retour le but est exprimé en idée positive. Mais le seul fait de remplacer systématiquement une idée négative en une idée positive n'est pas de tout suffisant. Il faudra encore imaginer proprement la situation où le problème est résolu et le décrire avec des phrases.

Lors de l'établissement de l'arbre des problèmes, on s'est intéressé uniquement au rapport de cause à effet. S'agissant de l'arbre des buts, on portera notre attention sur le rapport moyen à but. On suppose, par exemple, que « l'incendie destructeur dû à la propagation des feux de brousse » est une des causes directes des « ressources forestières dévastées ». Il y a une relation ici entre la

propagation des feux de brousse (comme **cause**) et la dévastation des ressources forestières (comme **conséquence**). La logique de l'analyse des buts pour ce cas est que l'adoption d'un **moyen** (« la diminution de la propagation des feux de brousse ») permettra d'atteindre un **but** (« les ressources forestières abondantes ». Pour empêcher "la propagation des feux de brousse", il suffit, par exemple, de « mettre en place des pare-feu », comme moyen et considérer cela comme actions concrètes.

En répétant cette démarche pour tous les problèmes notés sur l'arbre des problèmes, on aboutit à l'arbre des buts.

➤ Proposition des solutions

L'idéal est que les travaux notés ci-dessus soient correctement exécutés même au niveau du GGF, mais ce qui n'est pas souvent réaliste. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on fera comprendre aux participants au moins l'importance des trois points suivants : qu'on réfléchisse ensemble pourquoi le problème se pose-t-il, qu'on imagine ensemble sur la situation d'après la résolution du problème et qu'on réfléchisse ensemble sur le moyen pour réaliser ladite situation.

La réponse à la question de ce qu'on peut faire est justement une proposition de la solution.

Sous-étape 3-1-2 Proposition du plan d'exécution des solutions

La présente sous-étape se compose d'une seule activité comme suit :

➤ Etablissement du plan d'exécution des solutions

Il faut planifier l'exécution des solutions comme activité de l'équipe. Cette activité se fera sur la période de janvier à décembre comme noté ci-dessus.

Étape 3-2 Evaluation de la faisabilité technique de la solution proposée par les GGF

(1) But de la présente étape

La présente étape a pour but d'examiner si la solution proposée par les membres GGF est techniquement applicable ou non.

Par exemple, si une activité telle que la production des plants est proposée comme activité, il faut noter qu'il est difficile pour certains villages d'assurer l'approvisionnement des plants en eau pendant la saison sèche. Pour minimiser cette difficulté, il est fort possible de proposer la mise en place de forage ou puits. La mise en place de telles infrastructures n'est pas en principe traitée dans le cadre d'un projet d'assistance technique. Face à une telle situation, même si la proposition émane des membres GGF, on ignore si elle est techniquement réalisable ou non. Pour ce faire, il nous faudra demander à une structure technique concernée de réaliser une étude de faisabilité technique.

(2) Déroulement

Sous-étape 3-2-1 Evaluation de la faisabilité technique de la solution proposée par GGF

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous.

➤ Mise en ordre des propositions nécessitant une étude de faisabilité technique

L'équipe d'élaboration du PAF établira un tableau de récapitulation des propositions du GGF avec l'observation de la nécessité d'une étude de faisabilité technique.

Pour les propositions nécessitant une étude de faisabilité technique, il faut identifier en même temps les structures habilitées à réaliser ce genre d'études en les mentionnant sous forme de proposition.

➤ Demande d'offre

Conformément au tableau récapitulatif ci-dessus, l'équipe d'élaboration du PAF demandera aux structures techniques concernées des propositions d'offre d'études de faisabilité selon les TdR préalablement élaborés. .

➤ Réception et examen des propositions d'offres

Après réception des propositions d'offre, l'équipe d'élaboration procède à l'examen des différentes offres soumises.

Sous-étape 3-2-2 Retransmission des résultats de l'évaluation aux GGF

Après évaluation des résultats des différentes offres d'études de faisabilité, l'équipe d'élaboration du PAF organise une séance d'explication avec les GGF pour finaliser la faisabilité des solutions proposées par les GGF.

Étape 3-3 Elaboration du plan d'aménagement forestiers(PAF)

(1) But de la présente étape

Même si l'approche participative a été adoptée, la responsabilité de l'élaboration du plan d'aménagement des forêts classées incombe à l'Etat.

La présente étape a pour but de formuler un plan concret sur la base des conclusions de l'équipe d'élaboration du PAF avec la prise en compte des propositions des GGF.

Au cas où l'étude de faisabilité indiquerait un avis défavorable à une proposition des GGF, cela leur doit être notifié comme décrit dans la sous-étape précédente. Par ailleurs, certaines propositions jugées difficiles à prendre en compte dans un PAF, notamment les questions de construction de centres d'alphabétisation, écoles, centres de santé, il est préférable de les notifier aux GGF et les référer aux ministères ou services compétents.

(2) Déroulement

Sous-étape 3-3-1 Détermination des orientations, objectifs et activités relatifs à l'aménagement

Pour l'élaboration du PAF, on détermine tout d'abord l'orientation globale ensuite chaque activité.

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous.

➤ Elaboration du projet de PAF par l'équipe d'élaboration du PAF

L'équipe d'élaboration du PAF établira l'orientation et l'objectif de l'aménagement de même que le projet d'activités. Pour ce faire, elle doit tenir compte des résultats de différentes études et sondages menés jusqu'alors. Elle déterminera l'orientation de base et l'objectif de l'aménagement sur la base d'une vision future de la forêt classée concernée, par exemple une image de la forêt dans vingt (20) ans.

A l'issu de cette image, il faut dégager les activités sur la base des orientations et objectif de l'aménagement.

➤ Séance de concertation au niveau déconcentré

Au niveau de la direction régionale, l'équipe d'élaboration du PAF avec tout le personnel concerné du service forestier (DPEDD, SDEDD) se concertent autour des orientations et l'objectif de l'aménagement de même que le projet d'activités proposé.

Au cours de cette séance de concertation, l'équipe d'élaboration du PAF explique également le projet tout entier.

A l'issu de cela, elle pourra y apporter d'éventuelles modifications sur la base des propositions des participants.

➤ Séance de concertation au niveau central

Au niveau central également, une séance de concertation est organisée avec les services centraux concernés, notamment la DiFor et les autres directions compétentes. C'est après cette concertation au niveau central que l'équipe produit la version finale du document après prise en comptes des amendements.

Sous-étape 3-3-2 subdivision de la forêt

Conformément à l'orientation et à l'objectif de l'aménagement et aux activités proposées, la forêt classée est subdivisée. En général, il y a deux méthodes de subdivision. L'une consiste à subdiviser la forêt en unité d'aménagement forestier et en parcelle. L'autre est appelée zonage qui consiste à subdiviser la forêt selon les types de vocation. Comme le Burkina Faso utilise jusqu'à nos jours principalement la méthode avec les unités d'aménagement forestiers puis le parcellaire à but principalement de production de bois de chauffe, le présent guide décrit les travaux conformément à ladite méthode.

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous.

➤ Traitement des sections des unités d'aménagement et des parcelles à l'aide de l'outil informatique

S'il existe des compétences en SIG dans l'équipe du PAF, celles-ci pourront réaliser ce travail de traçage sur la base de la carte d'occupation des sols. Mais au cas où il n'y aurait pas de compétences dans l'équipe à même de faire ce travail, il est possible de chercher les cartes à partir de la direction des forêts (DiFor). A partir de ces cartes, l'équipe d'élaboration du PAF devra tracer à la main, les unités d'aménagement et les parcelles. A partir de ces cartes, on pourra faire le balayage de cette carte et générer ensuite les informations en données numériques.

➤ Vérification des données sur le terrain

Les membres de l'équipe d'élaboration du PAF avec l'appui de la DiFor se rendent sur place avec le plan d'aménagement forestier pour vérifier à l'aide de GPS (système mondial de localisation) les bornes de la forêt classée et les coordonnées de chaque sommet des sections d'unité d'aménagement forestier et les parcelles.

➤ Détermination des coordonnées des limites de chaque unité d'aménagement et de parcelle
Après les travaux de terrain, il faut comparer les données numériques avec celles collectées sur le terrain. .

➤ Description caractéristique des parcelles

A partir des données de l'inventaire de la forêt concernée, l'équipe d'élaboration en collaboration avec les services de cartographie et d'aménagement forestier, établira un tableau détaillé des parcelles et la carte d'aménagement forestier. Dans ce tableau, on notera surtout, les types de végétation caractérisant la parcelle, ses coordonnées géographiques, superficies, etc.

L'équipe d'élaboration du PAF se rend encore une fois sur place avec ledit tableau détaillé pour confirmer l'état des lieux.

Sous-étape 3-3-3 Elaboration du plan d'aménagement et de gestion forestière

L'équipe d'élaboration du PAF planifie les activités d'aménagement forestier et les activités de gestion forestière sur la base de la carte d'aménagement forestier finale.

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous.

➤ Détermination des activités d'aménagement forestier à mener

Les activités d'aménagement forestier signifient l'aménagement des infrastructures nécessaires pour mettre en œuvre les activités de gestion forestière. Il s'agit en général de l'ouverture des pistes périmétrales et des limites des unités d'aménagement et dans certains cas de pistes reliant les villages riverains à la forêt classée concernée

En plus des activités ci-dessus, l'équipe d'élaboration du PAF examine d'autres activités qui sont nécessaires pour la forêt classée concernée, puis les énumèrent sous forme d'un tableau synoptique comme projet initial.

➤ Détermination des activités de gestion forestière à mener

Les activités de gestion forestière sont réparties en général en activité économique par l'utilisation des produits forestiers ligneux et non ligneux, et en activité de conservation des ressources forestières (notamment le reboisement et la gestion des feux de brousse).

L'équipe d'établissement étudiera ces types activités afin de les mettre sous forme d'un tableau synoptique comme projet initial.

La version finale des travaux de cette sous-étape est obtenue après amendements par les directions concernées : DREDD et la DiFor.

Sous-étape 3-3-4 Etablissement du projet initial du plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier est en général constitué par les trois (03) parties : aperçu de la forêt classée, plan d'aménagement forestier et plan de gestion forestière.

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous.

➤ Détermination du canevas et partage des tâches de rédaction

L'équipe d'élaboration du PAF dès le début des travaux, conçoit une image finale du PAF sur la base d'un canevas provisoire afin de faciliter les travaux ultérieurs.

En tenant également compte des résultats des travaux antérieurs (études documentaires, inventaire forestier, étude des conditions socioéconomiques de base), il est possible de déterminer le canevas définitif du PAF.

➤ Rédaction

Dès lors que le canevas est déterminé, il est facile de constituer les équipes de rédaction au sein de l'équipe d'élaboration du PAF.

Il est également possible que les mêmes équipes préalablement constituées lors des différentes études antérieures puissent demeurer et continuer les travaux de rédaction.

➤ Montage du document

Comme il existe plusieurs équipes de rédaction, il va falloir choisir un responsable qui sera chargé de collecter les autres parties du document rédigé pour les mettre ensemble.

➤ Elaboration du projet de document de base

La version provisoire du document est d'abord distribuée à tous les membres de l'équipe pour amendement. A la suite des amendements apportés, le responsable en charge du montage du document intègre les amendements pour produire le projet de document de base.

5. Phase 4 : Approbation du PAF

Les PAF sont validés par arrêté du ministère en charge des forêts après approbation de la Commission provinciale d'aménagement du territoire (CPAT) et de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT). Mais comme la procédure est longue, les activités sur le terrain peuvent être lancées conformément au PAF avant même l'approbation officielle.

Avant de soumettre le PAF au processus d'approbation officielle, la concertation commence d'abord entre les populations riveraines et le MEDD.

L'étape et la sous-étape de la phase 4 sont constituées par les opérations suivantes.

Tableau 07 : Étape, Sous-étape et Responsable chargé de la Phase 4 (Approbation du PAF)

Phase	Étape	Sous-étape	Exécutant	
4. Approbation du PAG	1. Consentement des populations bénéficiaires au plan	1. Atelier de concertation avec les populations bénéficiaires sur l'avant-projet de PAF	Equipe d'établissement du PA, DREDD / DPEDD / SDEDD, populations bénéficiaires	
		2. Réunion de concertation technique au sein du MEDD	1. Réunion au niveau déconcentré pour concertation technique du PAF	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD
			2. Réunion au niveau central pour concertation technique du PAF	Equipe d'établissement du PAF, DREDD / DPEDD, directions centrales concernées
	3. Procédure d'approbation par organisme d'approbation		1. Suivi des procédures d'approbation à chaque stade	DPEDD, DREDD, DiFor, Bureau SG

Étape 4-1 Consentement des populations bénéficiaires au plan

(1) But de la présente étape

Le but de la présente étape est que l'équipe d'élaboration du PAF explique aux GGF / UGGF les principaux éléments contenus dans le projet initial du PAF, notamment l'aperçu du plan d'aménagement et du plan de gestion, qu'elle vérifie, de nouveau, les intentions des populations bénéficiaires pour obtenir une compréhension et un consentement général de celles-ci vis-à-vis de l'aperçu du plan.

L'idéal serait que l'équipe d'élaboration du PAF se rende dans les villages concernés et explique le contenu du PAF à chaque GGF. Mais lorsqu'il y a une contrainte de temps, on peut inviter les membres du bureau exécutifs de l'UGGF à cette séance explicative et ce sont ces derniers en retour qui seront chargés d'expliquer aux GGF.

En utilisant également le comité de pilotage comme canal de communication sur le PAF, les représentants de l'UGGF seront du même coup informés sur le contenu du PAF. Mais s'agissant d'une concertation de fond avec les UGGF / GGF, il est préférable d'organiser un cadre de concertation indépendamment de ces canaux.

(2) Déroulement

Sous-étape 4-1-1 Atelier de concertation avec les habitants riverains sur le document de base du PAF

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous.

➤ Conception du document d'explication et diffusion

L'équipe d'élaboration du PAF détermine la date, le lieu et les participants à l'atelier de concertation avec les populations bénéficiaires. Sur la base du document de base du PAF, cette équipe concevra un document d'explication décrivant un aperçu du plan d'aménagement et de gestion. C'est ce document d'explication qui sera distribué aux représentants UGGF par l'intermédiaire du SDEDD concernés au moins une semaine avant la tenue de l'atelier.

➤ Préparation de l'atelier de concertation

L'équipe d'élaboration du PAF doit prendre les dispositions nécessaires avant la tenue de l'atelier, notamment la salle et d'autres accessoires si besoin en est.

➤ Tenue de l'atelier de concertation

L'équipe d'élaboration du PAF explique le document de base du PAF. Les explications sont suivies par un débat avec les participants pour apporter les amendements nécessaires. Mais il est important d'expliquer aux participants que les doléances relatives aux activités ne pouvant pas

être prises en compte dans le PAF ne seront pas intégrées une fois de plus. Ceci est valable pour toute autre nouvelle activité nécessitant des études de faisabilités.

➤ **Elaboration du rapport de l'atelier de concertation**

Après l'atelier de concertation, l'équipe d'élaboration du PAF examinera avec le directeur régional les modifications demandées et décidera la modification ou non.

L'équipe d'élaboration du PAF établira un rapport de l'atelier de concertation dans lequel sera fait cas des probables modifications ou non du document de base du PAF qu'elle transmettra à la DREDD qui à son tour le transmettra à la DiFor.

Étape 4-2 Réunion de concertation technique au sein du MEDD

(1) **But de la présente étape**

La présente étape a pour but d'examiner le document de base du PAF au sein du MEDD afin de le transformer en projet du PAF qui sera définitivement soumis au processus d'approbation officielle.

(2) **Déroulement**

Sous-étape 4-2-1 Rencontre d'échange au niveau déconcentré pour consultation technique sur le PAF

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous :

➤ **Elaboration de la première version de l'avant-projet du PAF**

Au cas où la demande de modification des populations bénéficiaires serait acceptée, l'équipe d'élaboration du PAF apporte, avec l'accord du directeur régional, des modifications au projet initial pour en faire la première version de l'avant-projet du PAF.

➤ **Préparation de la réunion de concertation technique au niveau déconcentré**

Pour la réunion de concertation technique au niveau déconcentré, l'équipe d'élaboration du PAF soumettra au directeur régional une proposition de date, de lieu et des participants. En général les participants sont le personnel des directions régionales provinciales et les chefs des SDEDD concernés.

Une fois la proposition sur le projet d'organisation de la rencontre accordée par le Directeur Régional, l'équipe d'élaboration du PAF devrait reproduire l'avant-projet du PAF en nombre d'exemplaires suffisants pour la diffusion auprès des participants avec les lettres d'invitation et programme détaillé. Pour ce genre de rencontre il faudrait prévoir une présentation avec PowerPoint. C'est une présentation qui ressort l'aperçu de l'avant-projet du PAF. Notons également que la rencontre est présidée par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable.

➤ **L'équipe d'élaboration du PAF fait l'exposé sur l'aperçu de la première version de l'avant-projet du PAF à travers une présentation sur PowerPoint.**

Les conclusions des échanges sont également prises en compte dans l'avant-projet du PAF.

➤ **Elaboration du rapport de la réunion de concertation technique au niveau déconcentré**

L'équipe d'élaboration du PAF rédigera un rapport de la réunion en même temps qu'elle intégrera les amendements formulés lors de la rencontre dans la première version de

l'avant-projet du PAF pour en faire la 2^{ème} version.

La 2^{ème} version de l'avant-projet du PAF est soumise au directeur régional qui l'approuvera et la transmettra ensuite à la DiFor.

Sous-étape 4-2-2 Réunion de concertation technique au niveau central

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous.

➤ Préparation de la réunion

Pour la réunion de concertation technique au niveau central, l'équipe d'élaboration du PAF soumettra une proposition de date, de lieu et des participants en occurrence à la direction des forêts (DiFor). En général les participants sont les personnels concernés de la DiFor, DREDD, DPEDD des FC concernées. En cas de nécessité on peut faire appel aux personnes ressources.

Une fois la proposition sur le projet d'organisation de la rencontre accordée par le DiFor, l'équipe d'élaboration du PAF devrait reproduire la 2^{ème} version de l'avant-projet du PAF en nombre d'exemplaires suffisants pour la diffusion auprès des participants avec les lettres d'invitation et programme détaillé. Pour ce genre de rencontre il faudrait prévoir une présentation avec PowerPoint. Cette présentation portera sur l'aperçu de la 2^{ème} version de l'avant-projet du PAF. Notons également que la rencontre est présidée par Monsieur le DiFor ou le DGFF.

➤ L'équipe d'élaboration du PAF fait l'exposé sur l'aperçu de la deuxième version de l'avant-projet du PAF à travers une présentation sur PowerPoint.

Les conclusions des échanges sont également prises en compte dans la 2^{ème} version de l'avant-projet du PAF.

➤ Elaboration du rapport de la réunion de concertation technique au niveau central

L'équipe d'élaboration du PAF rédigera un rapport de la réunion en même temps qu'elle intégrera les amendements formulés lors de la rencontre dans la deuxième version de l'avant-projet du PAF pour en faire le projet du PAF.

Le projet du PAF est soumis officiellement au directeur régional qui le transmettra à son tour à la DGFF, DiFor et au Secrétariat Général du MEDD.

Étape 4-3 Procédure d'approbation par les organismes concernés

(1) But de la présente étape

Le code forestier stipule que le PAF ne devient un plan officiel qu'après approbation par arrêté du ministère en charge des forêts.

Le but de la présente étape est de soumettre le projet du PAF à l'approbation des organismes d'approbation cités ci-dessus pour en faire un plan officiel.

(2) Déroulement

Sous-étape 4-3-1 Procédure d'approbation par organisme d'approbation

Les travaux de la présente sous-étape consistent à introduire le projet du PAF dans le circuit d'approbation en vue de l'approbation définitive.

Les projets du PAF sont introduits dans le circuit d'examen respectivement par la Direction Provinciale de l'Environnement et du Développement Durable et la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable à la CPAT et à la CRAT.

6. Phase 5 : Mise en œuvre du PAF

L'Etat est responsable de l'élaboration des plans d'aménagement forestier. Il assure également la mise en œuvre des PAF de façon concertée avec les GGF / UGGF.

L'étape et la sous-étape de la phase 5 sont constituées par les opérations consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 08 : Étape, Sous-étape et Responsable chargé de la Phase 5 (Mise en œuvre du PAF)

Phase	Étape	Sous-étape	Exécutant
5. Mise en œuvre du PAF	1. Mise en œuvre des activités d'aménagement	1. Elaboration du plan de travail annuel (PTA) des activités d'aménagement	Unité de gestion exécutive du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, membres GGF (habitants locaux)
		2. Exécution du plan exécutif	Unité de gestion exécutive du PAF, DREDD / DPEDD / SDEDD, membres GGF (habitants locaux)
	2. Mise en œuvre des activités de gestion par UGGF	1. Elaboration du plan annuel des activités économiques et des activités de conservation	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF /DREDD / DPEDD / SDEDD (appui)
		2. Exécution du plan annuel	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF /DREDD / DPEDD / SDEDD (appui)
	3. Suivi des activités	1. Relevé des résultats des activités	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF /DREDD / DPEDD / SDEDD
		2. Relevé comptable	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF DREDD / DPEDD / SDEDD
	4. Evaluation annuelle de l'ensemble des activités et élaboration du plan d'activités pour année suivante	1. Présentation annuelle des activités et de la comptabilité	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF DREDD / DPEDD / SDEDD
		2. Détermination du plan des activités et du budget pour année suivante	UGGF et GGF, unité de gestion exécutive du PAF DREDD / DPEDD / SDEDD

Au stade de mise en œuvre du PAF, l'équipe d'élaboration du PAF aura accompli sa mission et devrait être dissoute. Il est donc nécessaire à ce stade de constituer, à nouveau, une organisation exécutive.

Le PAF peut être mis en œuvre sous forme d'un projet en affectant un personnel d'exécution. Mais de façon pratique, il est plus judicieux de considérer le PAF de la forêt classée concernée comme un plan d'activités intégré de la direction régionale ou provinciale, et que le directeur régional ou provincial prenne la responsabilité de sa mise en œuvre.

Étape 5-1 Mise en œuvre des activités d'aménagement

(1) But de la présente étape

Le PAF prévoit l'aménagement des infrastructures forestières pour faciliter la mise en œuvre durable des activités de gestion forestière. La présente étape a pour but de mettre en œuvre, en premier temps, les activités d'aménagement des infrastructures suivantes dans le cadre du PAF.

Différentes des activités de gestion décrites ci-après, les activités d'aménagement sont menées en principe sous la responsabilité de l'Etat. Lorsque les membres GGF sont utilisés comme main d'œuvre, l'Etat doit leur payer un salaire conforme.

(2) Déroulement

Sous-étape 5-1-1 Etablissement du plan exécutif annuel des activités d'aménagement

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous :

➤ Etablissement du plan annuel d'exécution

L'unité de gestion exécutive du PAF établira un plan exécutif annuel relatif aux activités d'aménagement forestier.

Pour le plan exécutif annuel, on désignera tout d'abord les chargés d'exécution des activités correspondantes. On suppose 2 formes possibles pour la mise en œuvre des activités d'aménagement, à savoir la forme directe et la forme de prestation contractuelle. Pour la forme directe, on désignera un agent forestier, comme contrôleur des opérations sur le terrain.

Pour la forme directe, on établit des Termes de Référence (TdR) en y indiquant la quantité de la main d'œuvre nécessaire et son coût (obtenu par multiplication de ladite main d'œuvre et du salaire unitaire journalier). S'il est nécessaire d'acheter ou louer quelques équipements ou outils, il faudra comptabiliser le coût d'achat ou le coût de location. Il en est de même pour les indemnités et les frais de déplacement des contrôleurs (agents forestiers) pour calculer le coût global.

Les TdR et l'estimation des coûts décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation du directeur régional ou provincial.

Par ailleurs, en ce qui concerne la prestation de service, la structure d'exécution est sélectionnée selon la règle en matière des travaux publics du Burkina Faso. Cette prestation s'organise en général soit par un appel d'offre ouvert, soit par gré-à-gré. Pour cela, plusieurs documents sont à préparer (tels que les documents d'offre et le contrat). Le présent guide ne l'abordant pas, se

référer aux règles et textes existant en la matière.

Sous-étape 5-1-2 Mise en œuvre du plan exécutif annuel

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous :

➤ Mise en œuvre des activités d'aménagement

L'unité de gestion exécutive du PAF met en œuvre les activités d'aménagement forestier suivant le plan exécutif annuel quelle que soit la forme (directe ou par prestation de service).

➤ Supervision des activités d'aménagement

Comme l'Etat est responsable de la mise en œuvre des activités d'aménagement quelle que soit la forme (directe ou par prestation de service), l'organisme compétent doit mener la supervision de l'exécution des travaux. C'est l'unité de gestion exécutive du PAF qui la mènera en collaboration avec les agents forestiers DREDD / DPEDD / SDEDD.

➤ Elaboration et soumission du rapport de supervision de l'exécution des travaux

Dès la fin de l'exécution des travaux, l'unité de gestion exécutive du PAF établira un rapport d'activité.

Ce rapport est transmis au directeur régional.

Étape 5-2 : Mise en œuvre des activités de gestion par UGGF

(1) But de la présente étape

les activités de gestion forestière sont différents des activités d'aménagement, et sont en principe confiées aux GGF / UGGF qui les font sous leur propre responsabilité. Dans la mesure où les grandes lignes des activités sont conformes au PAF élaboré, les GGF / UGGF doivent déterminer le détail des travaux. Le but de la présente étape est que les GGF / UGGF assimilent le contenu du PAF, qu'ils démontrent précisément à travers leur plan exécutif annuel, leur rôle à jouer, et qu'ils mènent réellement les activités suivant le plan qu'ils auront établis.

Dans cette étape, les GGF / UGGF seront les principaux acteurs des activités. En principe, l'équipe d'unité de gestion exécutive du PAF et les DREDD / DPEDD / SDEDD concernés joueront uniquement un rôle d'appui conseil et de supervision des activités des GGF / UGGF.

(2) Déroulement

Sous-étape 5-2-1 Etablissement du plan annuel des activités économiques et des activités de conservation

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous :

➤ Assimilation du PAF

A partir de cette sous-étape, les GGF / UGGF prennent l'initiative des activités expliquées dans le PAF. L'assimilation suffisante du contenu du PAF par les membres GGF / UGGF est primordial.

Alors même que le processus de l'élaboration du PAF dans lequel sont impliqués les GGF / UGGF les a permis d'assimiler plus ou moins le PAF, il faudra l'assimiler davantage dès le lancement des activités.

L'unité de gestion exécutive du PAF et l'agent forestier du SDEDD se chargeront de la vulgarisation du contenu du PAF auprès des GGF / UGGF.

➤ Etablissement du plan annuel des activités économiques et des activités de conservation.

Comme la plupart des GGF sont regroupés par unité d'aménagement forestier (UAF), il faut tout d'abord établir le plan annuel pour chacun de ces GGF et ensuite de les transformer en un plan unique pour chaque unité d'aménagement forestier. Pour ce faire, on doit bien considérer l'équilibre entre les activités économiques, les activités de conservation et leur période d'exécution en tenant compte de la durabilité.

Lorsque le plan est établi pour chaque unité d'aménagement forestier, on le remettra au bureau exécutif de l'UGGF. Ce dernier après examen procède à la finalisation du projet de programme final annuel. Le projet final est présenté à l'assemblée générale de l'UGGF pour validation.

Une série de ces travaux commence en général à partir du mois d'octobre de chaque année dans les GGF et la décision finale doit être prise au plus tard vers la fin du mois de janvier de l'année suivante.

Sous-étape 5-2-2 Exécution du plan annuel

Chaque GGF membre d'une unité d'aménagement forestier (UAF) exécute les activités prévues suivant le plan annuel adopté par l'UGGF.

Il n'est pas rare de se rendre compte d'une motivation particulière pour les activités économiques qui produisent les revenus, mais pas toujours pour les activités de conservation. Chacun des bureaux exécutifs de l'UGGF et des GGF fait savoir, de nouveau, aux membres GGF la période et le lieu des activités lorsque le lancement de chaque activité approche.

Étape 5-3 Suivi des activités

(1) But de la présente étape

L'aperçu du suivi des activités est décrit dans le PAF, mais cela n'est pas toujours suffisant. En se basant sur les informations de base indiquées dans le PAF (telles que la méthode de suivi et sa fréquence), on déterminera au niveau de chaque GGF et UGGF en avance quel sera le suivi concret à mener.

La présente étape a pour but de faire comprendre, à tous les niveaux des intervenants, l'importance d'enregistrer, comme sources des informations du suivi, les activités et la gestion financière (recettes et dépenses).

(2) Déroulement

Sous-étape 5-3-1 Relevé des résultats des activités

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous :

➤ Détermination des indicateurs de suivi

Lors de l'établissement du plan annuel des activités, les GGF / UGGF doivent déterminer les indicateurs de mesure de l'avancement de ces activités.

Quelques exemples d'activités et indicateurs sont donnés ci-dessous. Mais cela n'étant qu'à titre d'information, on devra déterminer ses indicateurs soi-même.

Tableau 09 : Exemples d'activités et indicateurs.

Rubrique activité	Rubrique indice
Activité de surveillance de forêt classée	Fréquence mois, nombre minimal de participants
Ouverture de pare-feu	Longueur totale, nombre minimal de participants
Production des plants	Nombre à atteindre par espèce
Reboisement	Nombre d'arbres plantés par espèce et superficie de plantation prévue
Production de bois de chauffe	Nombre de stère par production
Production du beurre de karité et du Soumbala	quantité visées par production
Récolte de plantes médicinales	Volume de récolte visé

➤ Relevé des résultats des activités

Il n'est pas forcément nécessaire de faire le relevé des résultats des activités seulement pour le

suiti. Mais ce relevé est une des actions les plus importantes pour les activités organisationnelles en ce sens que cela nous permet de revoir les activités.

L'important est que les secrétaires des GGF / UGGF prennent l'habitude de noter correctement avec chiffres à l'appui sur le cahier des activités, les résultats des activités (assemblée générale, réunion de bureau exécutive ou les activités exécutées) à tout moment.

Si les résultats des activités sont correctement relevés, cela évite des problèmes plus tard, ou contribue à résoudre d'éventuels problèmes liés à la mise en œuvre des activités enregistrées.

Le secrétaire du GGF doit établir en fin d'année, un rapport sur les principales activités de l'année sur la base des relevés faits jusqu'à ce jour et le présentera à l'assemblée générale du GGF.

Ce rapport des activités est remis au président du GGF qui le transmettra au bureau exécutif de l'UGGF.

➤ Mise en œuvre du suivi

Le système de suivi du PAF est normalement indiqué dans le PAF. Il est indispensable pour les GGF / UGGF et les agents forestiers concernés de bien assimiler ce système de suivi indiqué dans le PAF.

Ensuite, à travers l'analyse du plan exécutif annuel des activités, les indicateurs et les relevés du cahier d'activités de même que l'observation de l'état des lieux sur le terrain permet de faire une analyse des points suivants : (1) les activités planifiées sont-elles réellement exécutées ou non ? (2) si oui, quel est l'avancement par rapport à l'objectif ? (3) quelles sont les difficultés dans l'exécution ? (4) quelles sont les solutions proposées par les GGF / UGGF ?

➤ Méthode d'utilisation des résultats du suivi

La méthode de suivi peut être plus ou moins différente selon le PAF. La méthode d'utilisation des résultats du suivi est décrite ci-dessous et cela de façon générale.

Concernant le suivi, et quelle que soit sa forme, il est important de tout d'abord partager les informations relatives aux résultats du suivi à chacun des niveaux du GGF, des UAF et de l'UGGF. Si cela est fait, les GGF / UGGF ont plus de facilité d'agir ensemble pour résoudre des problèmes.

A chaque niveau, il est important d'examiner les difficultés particulières signalées et les solutions proposées, et de mettre en œuvre les solutions. Certes il est souvent difficile de

résoudre un quelconque problème à ce niveau, mais en partageant ces informations avec le bureau exécutif de l'UGGF, il est plus facile de trouver des solutions appropriées.

Lorsque le bureau exécutif de l'UGGF juge nécessaire de faire appel à une compétence extérieure pour la mise en œuvre des solutions, cette demande est officiellement formulée par l'UGGF auprès de l'administration forestière et aux organismes et associations concernés. Pour ce faire, il est nécessaire de préciser ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire au lieu d'exprimer simplement que des doléances. Ceci permettra à l'interlocuteur de mieux y répondre, et par conséquent l'appui extérieur pourra s'obtenir plus facilement.

Sous-étape 5-3-2 Relevé comptable

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous :

- Confirmation à nouveau du rôle du trésorier et des commissaires aux comptes des GGF / UGGF

Le règlement intérieur des GGF / UGGF précise le rôle que les trésoriers et commissaires aux comptes doivent assumer. La gestion comptable est une tâche très importante de toute organisation. De ce fait, la responsabilité des commissaires aux comptes qui contrôle la tâche du trésorier est aussi lourde que celle du trésorier.

Pour bien comprendre l'importance de telles tâches, il est bien important de vérifier, de nouveau, le rôle de chaque poste au moins au sein du bureau exécutif du GGF et ce aussi à l'assemblée générale du GGF si cela est possible.

- Relevé des recettes et dépenses

Pour différentes activités économiques menées au niveau du GGF, il faut faire suivre le principe que les revenus produits par les activités sont encaissés par le trésorier du GGF, au lieu du groupe de membres GGF exerçant l'activité. L'objectif final des GGF et UGGF n'est pas simplement l'amélioration du cadre de vie mais la gestion durable des ressources forestières.

Chaque fois qu'une recette ou une dépense est réalisée, le trésorier note le montant sur le cahier de comptes. Les recettes sont encaissées à la caisse du GGF. Pour les dépenses, des reçus sont nécessaires pour justifier les dépenses exécutées. Les reçus sont ensuite collés sur le cahier de comptes. Le trésorier doit chaque fois vérifier le solde dans sa caisse afin de voir si cela correspond exactement à ce qui est inscrit sur le cahier de comptes.

- Suivi du relevé comptable

Le commissaire aux comptes vérifie le cahier de comptes une fois par mois pour savoir s'il y a

des erreurs de relevé, des dépenses impropres et si le solde sur le cahier est conforme à la liquidité dans la caisse du trésorier.

Si le commissaire juge qu'il y a une erreur ou une dépense non justifiée, il est nécessaire d'en informer le bureau exécutif pour demander des explications aux personnes concernées.

- Elaboration du rapport annuel comptable et contrôle annuel

Le comptable du GGF établit le bilan financier en fin décembre de chaque année sur la base du cahier de comptes tenu jusqu'à ce jour.

C'est le trésorier qui présente le bilan financier à l'assemblée générale du GGF. Le commissaire aux comptes précisera quant à lui qu'aucune erreur n'est constatée dans le bilan financier.

Ledit bilan financier est remis au bureau exécutif de l'UGGF.

Étape 5-4 Evaluation annuelle de l'ensemble des activités et plan d'activités pour l'année suivante

(1) But de la présente étape

La présente étape a pour but d'évaluer à la fin de chaque exercice (en décembre) l'ensemble des activités et d'établir le plan pour l'année suivante sur la base des résultats de cette évaluation.

La synthèse des activités faite à la fin de chaque exercice permet de saisir l'avancement du plan de gestion de GGF / UGGF non seulement aux GGF / UGGF mais aussi à l'autorité forestière et autres organismes concernés et cela permettra, par la suite et au besoin, de modifier le contenu du plan de gestion en fonction des réalités du terrain.

(2) Déroulement

Sous-étape 5-4-1 Présentation annuelle des activités et de la comptabilité

Cette sous-étape est composée des travaux décrits ci-dessous :

➤ Elaboration du rapport annuel des activités et des comptes de l'UGGF.

Le bureau exécutif de l'UGGF réunit les rapports annuels des activités et des comptes de chaque GGF par UAF à la fin de chaque exercice annuel. Il établira ensuite le rapport annuel des activités et des comptes de l'UGGF notant les résultats du suivi et les problèmes de même que les solutions à préconiser.

Le commissaire aux comptes de l'UGGF contrôle en particulier le rapport de comptes.

➤ Présentation des activités annuelles et du rapport de comptes

L'UGGF organisera une assemblée générale ordinaire au début de l'exercice suivant (à savoir en janvier) et le président de l'UGGF présentera les activités annuelles et le rapport de comptes.

Le commissaire aux comptes de l'UGGF précisera s'il ya des manquements.

Lors de la séance des questions / réponses sur le contenu des présentations, c'est le secrétaire, le comptable ou le commissaire aux comptes qui répondra aux questions posées selon les cas.

A l'assemblée générale ordinaire de l'UGGF, les activités annuelles et le rapport des comptes décrits ci-haut sont approuvés.

Le président de l'UGGF fera parvenir des copies de ce rapport au directeur régional concerné qui transmettra une copie au DiFor.

Sous-étape 5-4-2 Détermination du plan des activités et du budget pour année suivante

➤ Etablissement du programme des activités et du budget de l'UGGF pour l'année suivante.

Lors de l'élaboration du rapport annuel des activités et des comptes, le bureau exécutif de l'UGGF établira aussi le programme d'activités et le projet de budget nécessaire pour l'année suivante.

Pour l'établissement du programme, il faut considérer les amendements proposés dans ledit rapport et y apporter les améliorations nécessaires en en conformité avec le PAF.

Au cas où un quelconque problème de cohérence avec le PAF se poserait, "le comité de contrôle" doit se réunir en concertation avec la direction régionale concernée.

Concernant le budget, on estimera les frais nécessaires pour les activités en considérant la part des recettes de l'année précédentes affectable à l'année suivante. Le contenu des activités peut être modifié de manière à ce que les activités soient mises en œuvre dans la mesure du possible avec le budget ainsi estimé. Pour ce cas aussi, une concertation entre le comité et la direction régionale est nécessaire.

➤ Présentation du programme d'activités et du budget de l'UGGF pour l'année suivante

Une fois les activités déterminées avec les coûts de réalisation, le bureau exécutif de l'UGGF établira le programme d'activités et du budget pour l'année suivante

A l'assemblée générale ordinaire de l'UGGF où sont présentés les activités annuelles et le rapport de comptes, le bureau exécutif de l'UGGF présentera aussi le programme annuel des activités et des comptes pour l'année suivante.

Lorsque les modifications proposées à la séance des questions/ réponses sont jugées réalisables du point de vue de la nature et du budget, les activités et le programme de budget pour l'année suivante doivent être modifiés selon les propositions.

Le président de l'UGGF est tenu de faire parvenir des copies de la version finale au directeur régional qui transmettra une copie au directeur des forêts.

Documents consultés

Foundation for Advanced Studies on International Development (FACID-Japan), 2004: PCM – Management Tool for development assistance – Participatory planning.

Foundation for Advanced Studies on International Development (FACID-Japan), 2004: PCM – Management Tool for development assistance – Monitoring & Evaluation.

Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, en 2007: Programme et document de gestion durable des ressources forestières au Burkina Faso.

Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, 2002 : Guide Méthodologique d'Aménagement de forêts au Burkina Faso.

PROGEPAF-COMOE, 2009 : Rapport des résultats des inventaires forestiers réalisés dans les forêts classées de Bounouna, Gouandougou, Kongouko et de Toumousséni, Province de la Comoé.

